

Informations 2025 taxe au poids SEOD

Aux propriétaires et utilisateurs de conteneurs munis de puces,
Madame, Monsieur,

1. Entreprises de ramassage 2025

- District de Delémont hors ville de Delémont : Gobat Transport & Recyclage SA, Chemin de la Combatte 8, 2802 Develier, +41 32 422 17 70 info@gobatsa.ch
- Ville de Delémont : Centre d'entretien des Travaux publics, Rue Saint-Sébastien, 2800 Delémont, +41 32 422 34 74 uetp@delemont.ch

2. Prix inchangés en 2025 et taxe de levage à l'avenir

Les prix (HT) resteront inchangés en 2025 et il n'y aura pas d'instauration d'une taxe de levage. Le SEOD souhaite rendre attentif les utilisateurs que si le poids moyen n'augmente pas en 2025 il est toujours question d'instaurer une taxe de levage de Fr. 5.- ou de Fr. 10.- par vidage de conteneur à l'avenir. Cela aura pour conséquence une forte augmentation des prix.

3. Facturation électronique taxe au poids SEOD

La facturation électronique SEOD est entrée en vigueur courant 2022 et il est toujours possible de passer à la facture électronique et d'abandonner la facture papier pour tous les clients. Pour ce faire, vous êtes priés de nous communiquer votre adresse email à secretariat@seod.ch dès maintenant.

4. Système de facturation

Le système de facturation fonctionne de la manière suivante :

- Chaque client reçoit une facture mensuelle dès que le montant (hors TVA) atteint Fr. 150.-.
- Pour les clients qui n'atteignent pas Fr. 150.- sur un mois, les montants sont cumulés d'un mois à l'autre. Lorsque le montant de Fr. 150.- est atteint, une facture est éditée avec mention de la période de facturation.

5. Facturation minimale annuelle de Fr. 200.- (hors TVA) par conteneur, correspondant à env. 500 kilos de déchets

La directive concerne les clients qui vident leur conteneur rarement ou avec des petites quantités. Il est toujours possible de trouver un arrangement avec le SEOD pour arrêter ce service.

6. Caution de Fr. 300.- par conteneur demandée à chaque client avant la pose d'une puce électronique

Cette mesure est valable pour tous les clients, y compris en cas de changement de propriétaire d'un conteneur existant, de demande d'un conteneur supplémentaire ou de changement de conteneur.

7. Pour les anciens clients : paiement d'une caution de Fr. 300.- par conteneur en cas d'envoi d'une sommation ou de plusieurs rappels

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement sur ces informations.
Avec nos meilleures salutations et nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.